



**CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
RAAD VOOR HET WETENSCHAPSBELEID**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Avis n° 53

**Concernant la Note sur la stratégie d'investissement des fonds européens
en Région de Bruxelles-Capitale (FEDER)**

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS) est un organe consultatif du gouvernement bruxellois. Il se compose de représentants d'universités et de hautes écoles, d'employeurs, de travailleurs et de centres de recherche collectifs du gouvernement.

1. CONTEXTE

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a pour objectif de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales au sein des 28 Etats membres de l'Union européenne. Le règlement du FEDER définit des « périodes de programmation » de 7 années pour réaliser des projets dans les différentes régions d'Europe (plus 2 ou 3 années pour finaliser ces projets si nécessaire).

Les investissements de l'UE au cours de la période 2021-2027 seront guidés par cinq grands objectifs :

1. une **Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
2. une **Europe plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
3. une **Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
4. une **Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
5. une **Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Le 25 juin 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur la **Stratégie d'investissement des fonds européens en Région de Bruxelles-Capitale**. Cette note oriente l'utilisation du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période de 2021 à 2027, en vue de préparer la rédaction d'un Programme opérationnel bruxellois, document de référence nécessaire pour apporter le soutien de ce fonds à des opérations menées sur le territoire.

La stratégie d'investissement des fonds européens précise les objectifs spécifiques qui seront développés par le Gouvernement, ainsi qu'une répartition des moyens en pourcentages entre ces objectifs. Conformément aux règles européennes, l'orientation de la Région bruxelloise respecte le principe de concentration thématique qui prévoit que 85% des ressources du FEDER soient concentrés sur les deux premiers objectifs stratégiques ; ainsi qu'au moins 30% des ressources du Fonds sur l'objectif stratégique n°2.

À côté de la sélection des objectifs spécifiques et d'une répartition relative des moyens, la note développe (sous le point 4. de chaque objectif stratégique) des « priorités identifiées par objectif spécifique sélectionné » qui définissent le cadre de référence pour développer un Programme opérationnel.

A ce stade, le Gouvernement a entrepris de consulter différents acteurs et administrations pour le rôle technique qu'il pourra apporter dans le cadre de la rédaction de ce Programme par la Direction FEDER du SPRB. C'est dans ce cadre que le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (CPS) a été invité à émettre un avis sur la note.

Au terme de cet exercice de concertation un Programme structuré sera élaboré, avant d'être soumis à un rapport d'incidence environnementale et à une enquête publique (basée sur un rapport d'incidence environnementale) ainsi qu'à la consultation d'instances consultatives. Le projet de Programme sera ensuite présenté à la Commission européenne en vue de lancer de nouveaux appels à projets avant la fin de l'année 2021.

2. AVIS DU CPSRBC

2.1. Remarques générales

2.1.1. Diagnostic régional

Certaines données établissant le paysage de financement de la RDI en région bruxelloise ne sont pas récentes et ne permettent pas de constater une tendance actuelle. Par ailleurs, certaines données régionales ne sont pas mises en lumière avec celles des autres entités, ce qui empêche une bonne lecture de celles-ci.

2.1.2. Synergie avec le RIS3 et le Plan Régional d'Innovation (PRI)

Étant donné que le développement de la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente (RIS3) et du nouveau plan régional d'innovation se déroulent parallèlement à la rédaction du plan opérationnel FEDER, le CPS demande de veiller à la bonne articulation entre les deux stratégies afin de pouvoir mettre en place des projets disposant d'un véritable effet levier et produisant des impacts sociaux et économiques importants. La cohérence entre ces deux stratégies est d'autant plus cruciale que l'existence d'une RIS3 est une condition favorisant Afin de garantir à notre Région une utilisation maximale des fonds.

2.1.3. Financement

Étant donné que la part du soutien financier de l'Europe au FEDER passerait de 50% à 40% du budget lors de la programmation 2021-2027, le CPS demande de clarifier le plus rapidement possible si la Région de Bruxelles-Capitale couvrira les 60% restants ou bien si les opérateurs seront chargés d'amener la somme résiduelle. La prise en charge d'une telle somme par les opérateurs risquera peut-être d'en exclure *de facto* certains du dispositif. Pour le CPS, il est donc souhaitable que les pouvoirs publics continuent à prendre en charge l'entièreté du cofinancement.

Si un cofinancement de 10% sera demandé aux partenaires, il y aurait lieu d'être attentif à ce que pour les universités, l'imputation de personnel académique (ou autre) impliqué dans le projet puisse bien être pris en compte.

2.1.4. L'accès au financement pour les organisations à but non lucratif

Le CPS souscrit l'intention d'ouvrir les financements aux organisations à but non lucratif, notamment les opérateurs organisés sous forme d'ASBL. Si un accès immédiat aux financements est rendu impossible pour les ASBL par la réglementation européenne, le CPS soutient la proposition de développer un indicateur bis pour intégrer les ASBL¹. Le CPS s'interroge d'ailleurs sur la possibilité du financement d'un canceropole si les organisations aux activités non lucratives sont exclues de l'indicateur RCO 01.

¹ Le CPS rappelle également que cet objectif bis doit être clairement défini dans la note

2.1.5. Coopération entre les différents acteurs

Le CPS demande que l'on mette davantage l'accent, tout au long du texte, sur la collaboration entre les organismes de recherche (universités, hautes-écoles, centre de recherche et d'innovation) et les entreprises (par exemple en ce qui concerne le transfert des connaissances).

2.2. Objectif Stratégique 1 : « une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante »

Concernant les secteurs prioritaires et les différentes priorités de cet objectif spécifique, le CPS rappelle que la Stratégie 2030 mentionne la volonté de soutenir l'ensemble des acteurs régionaux : les secteurs académique et privé, les secteurs non-marchand, associatif et public.

Pour ce qui est de l'e-government, le CPS souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les inégalités sociales, qui peuvent être exacerbées par un accès inégal à l'information via l'Internet ou les canaux numériques. Est-il possible d'investir dans l'accès public à l'Internet, l'information numérique, la formation des publics-cibles, ... Bref, la lutte contre la fracture numérique par le développement des compétences dans ce domaine.

2.2.1. Objectif opérationnel 1.1 : améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Pour cet objectif opérationnel, le CPS demande expressément que les projets proposés – notamment, un centre de recherche intégrée dédié à l'intelligence artificielle et la réalisation d'un cancéropôle - s'appuient sur des projets existants et établissent des synergies avec des instituts (internationaux) existants.

Ainsi, le centre dédié à l'intelligence artificielle devra s'articuler à l'initiative TRAIL à laquelle participe IA4Belgium, l'ULB et l'UCLouvain, en collaboration avec l'UMons, l'UNamur, l'ULiège et plusieurs centres de recherche. Par ailleurs, toujours en ce qui concerne l'intelligence artificielle, le CPS souligne l'importance de développer des objectifs concrets afin de se différencier des autres régions.

Pour sa part, le cancéropôle devrait aussi rechercher des synergies avec les projets existants tels que l'EORTC (actif à Bruxelles) ou d'autres institutions belges comme le « kankerregister ».

Toujours en matière de santé, la numérisation et l'IA signifient également une simplification de l'enregistrement des données (de santé), le consentement du patient, la mise en relation des sources de données, la recherche de sources de méta-données, l'accès à des données agrégées pour permettre la recherche (tant publique que privée). Dans ce domaine, différents objectifs peuvent être combinés tels que la coopération entre les organismes de recherche et les entreprises, la collaboration avec les hôpitaux, IA, numérisation des données, santé,...

Enfin, le CPS rappelle l'importance cruciale de la recherche prospective portant sur la région bruxelloise, et qui ne doit pas se limiter aux applications technologiques.

2.2.2. Objectif opérationnel 1.2. : tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics

Pour cet objectif, le CPS demande d'étendre aux universités et hautes écoles l'accès aux investissements, car la numérisation de l'enseignement améliore l'accès à l'éducation, l'apprentissage et la formation, et de ce fait bénéficie aux citoyens.

Le CPS recommande également pour cet objectif d'établir des indicateurs permettant de faire un monitoring de la digitalisation.

2.2.3. Objectif opérationnel 1.3. : renforçant la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME

Le CPS demande que tous les secteurs soient impliqués dans les différentes transformations.

2.3. Objectif Stratégique 2 : Une Europe plus verte, sobre en carbone (inclut la transition énergétique, l'économie circulaire, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du risque)

Le CPS aimerait savoir si les universités et les établissements d'enseignement supérieur peuvent également prétendre à cet objectif politique en ce qui concerne les campus pauvres en émissions de CO2. Par ailleurs, le CPS rappelle également qu'afin d'atteindre l'objectif stratégique 2, il est judicieux de ne pas se focaliser exclusivement sur l'amélioration du bâti.

2.4. Objectif Stratégique 3 : Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ??

Le CPS s'interroge sur l'absence de l'objectif stratégique 3 dans la note stratégique.

2.5. Objectif Stratégique 4 : « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »

Le CPS constate que l'OS 4 est essentiellement orienté vers la création et la rénovation d'infrastructures. Au-delà de ceux-ci, il souhaite que des projets sociétaux et des projets d'innovation sociale puissent également y être soutenus directement comme lors de la précédente programmation via la thématique « Promoting social inclusion & combating poverty ». Le CPS interroge également la possibilité d'ajouter un objectif spécifique sur l'accueil des enfants en garderie.

2.5.1. Objectif opérationnel 4.2 « visant à améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures y compris en favorisant la résilience pour l'éducation et la formation à distance et en ligne »

Le CPS considère que cet objectif peut se voir renforcé par l'objectif 1.2 sur la numérisation, pour autant que les institutions de l'enseignement supérieur soient bien admissibles aux investissements ressortissants de cet objectif, ceci n'est pas spécifié dans la note du FEDER qui ne mentionne que les écoles et les crèches.

2.5.2. Définition « innovation sociale »

Pour clarifier ce que la Région de Bruxelles-Capitale entend par « innovation sociale », le CPS propose de s'appuyer sur les définitions utilisées par le BISSIB, Coopcity ou Innoviris dans le cadre des appels à projets Co-Create.

2.5.3. Définition Neets

Le CPS demande à ce qu'une définition du terme NEET soit incluse dans la note.

2.5.4. Priorités européennes

Pour clarifier ce que la Région de Bruxelles-Capitale entend par « innovation sociale », le CPS propose de s'appuyer sur les définitions utilisées par le BISSIB, Coopcity ou Innoviris dans le cadre des appels à projets Co-Create.